

Cote 3G026 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 4^e degré de consanguinité entre Claude COLIN et Marie Thérèse REVERCHON, Longchaumois, 1746 (demande et procès verbal)

Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039_3G026_1746_0048
FRAD039_3G026_1746_0049
FRAD039_3G026_1746_0050
FRAD039_3G026_1746_0051
FRAD039_3G026_1746_0052
FRAD039_3G026_1746_0053
FRAD039_3G026_1746_0054
FRAD039_3G026_1746_0055
FRAD039_3G026_1746_0056

Lien vers le site des Archives Départementales du Jura où se trouve ce dossier :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543jIMpu0/fe4fb0d5c5>

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et l'orthographe corrigée de certains prénoms.

Transcription

Image ...0048

[Page de couverture]

COLIN Claude
&
REVERCHON Marie Thérèse
1746

Image ...0049

A Monseigneur

Monseigneur L'Eveque
De Saint Claude

Supplient très humblement
Claude COLIN et Marie Thérèse
REVERCHON De la paroisse De
Lonchaumois De votre Diocèse
et Disent :

Que De l avis et Consentment
De Leurs parens ils ont contractés
en fâce De l Eglise Des promesses
De Mariage Dans La bonne
foy ; Les Deux premieres publications
en sont faittes ensuite Desquelles
il a été Decouvert entre Eux un

Empêchement De Consanguinité
au quatrième Degré ; et comme
ils ne peuvent Les accomplir
Sans avoir obtenu Dispense
De vôtre Grandeur, ils prennent

[En marge :]

Vû La présente Enquête,
Commettons Le S^r Curé
De Lonchaumoisi pour
dresser procé verbal sur
les faits y énoncés.
Donné a S^t Claude Le
3^e fevrier 1746.
+ joseph évêque de
S^t Claude

Image ...0050

[A gauche]

La Liberté De lui représenter
trés humblement
1° qu'ayant contracté ces promesses Dans
La bonnefoy et ayant fait ensuite
quelques frais et Depenses Soit Dans
Le temps De Leurs fiançailles Suivant
la coutume Du lieu, Soit ensuite en
habits et autres preparatifs pour
Leurs Nôces ; ils en Souffriroient
un Dommage considerable si
Leur Mariage projeté et Dèja
Si avancé n'avoit pas Lieu, étants
d'une fortune Si mince et ne
consistant presque dans une conduite
trés Laborieuse et fort èconome.
2° La suppliante agée De vingt trois
ans, ayant perdu son pere depuis
plusieurs annès, Sa mere ayant
passé a De Secondes nôces, ne pouvant
resider tranquillement et même
Chretienement avec un frere, plusieurs
cousins et Cousines avec qui elle est
communiere dès la mort de son pere
a été obligée d'aller au service

[A droite]

ou elle est encore actuellement
Dans un Cabaret De ce lieu ou
La jeunesse est ordinairement bien
exposée a bien Des Dangers, et
Dont elle Se mettra a couvert par
Le Mariage ; elle ne peut esperer

Dans la succession de Son pere que
La somme d'environ cent cinquante
frans comtois qu'elle ne peut même
encore percevoir attendu qu'il n'y a
point encore de partage avec Ses
cousins et Cousines, et qu'il y a
encore Des mineurs ; Le jeune
homme avec qui elle est Dèja
engagée par Des promesses, est
Sage, retenu, laborieux et a
de l'industrie, et elle ne peut
esperer Dans la paroisse ni aux
environs aucun parti plus
avantageux et plus convenable.
Ils ont vecu jusqu'ici l'un et
L'autre Dans l'Esprit de Leur
religion, Sans reproche, et
èloignès de tout ce qui peut y

Image ...0050

être contraire ;
ils esperent Donc, Monseigneur,
qu'eû Egard a toutes ces raisons
vôtre Grandeur voudra bien
Leur accorder La Dispense qu'ils
desirent, et ils continueront Leurs
voeux au seigneur pour La santé
et prosperité De vôtre Grandeur
[Signé] *C. colin*

Image ...0051

Résumé

Ce qui suit est un condensé du procès verbal du 6 février 1746, suite à la commission du 3 février de l'évêque de Saint-Claude (images ...0051, 0052, 0053, 0054 et 0055).

L'empêchement est le 4^e degré de consanguinité entre :

Suppliant : Claude COLIN de la paroisse de Longchaumois, âgé de 27 ans

Suppliante : Marie Thérèse REVERCHON de la paroisse de Longchaumois, âgée de 23 ans

Témoins : Jean Claude MAYET du village de Longchaumois, âgé d'environ 47 ans, ni parent ni allié des parties. Il témoigne que la suppliante a perdu son pere il y a plus de 15 ans et que sa mère s'est remariée. La suppliante travaille actuellement dans un cabaret du village de Longchaumois. Le suppliant Claude COLIN « espere La moitié Dans le bien De Son pere qui est assès considerable ». Il a signé.

Claude Antoine TOURNIER de la paroisse de Longchaumois y demeurant, âgé de 60 ans. Il est parent à Claude COLIN et raconte que les biens du père du suppliant « vont au dela de la somme de deux mille frans comtois ». Il a signé.

François JACQUEMIN GUILLEAUME de la paroisse de Longchaumois y demeurant, âgé de 61 ans et parent à Claude COLIN. Il a signé sa déposition.

Jean Claude MAYET ROY du village de Lonchaumoisy y demeurant, âgé d'environ 46 ans, ni parent, ni allié, ni domestique des parties. Il sait que la mère de la suppliante, après s'être remariée, « demeure dans Le domicile de son mari éloigné de près de deux heures du village de Lonchaumoisy ». Il sait aussi que ce nouveau ménage consiste en « des Enfants de deux frères Décédés plusieurs cousins et cousines ». Il témoigne que la suppliante « ne peut guère prétendre au delà de la somme de cent livres ; et que Claude COLIN qui la recherche en mariage dont les facultés actuelles sont assez considérables pour des gens de la Campagne et dont le travail, l'industrie, l'Economie, la bonne Conduite donnent tout lieu d'espérer qu'elles augmenteront est assurément Le parti Le plus avantageuse qu'elle puisse jamais prétendre ». Il a signé.

Arbre généalogique

Souche		
N: HUGUE		
Clauda HUGUE	1 ^{er} Degré	Perret HUGUE
Jeanne TOURNIER	2 ^e Degré	Marie HUGUE
Jean Claude COLIN	3 ^e Degré	Pierre François REVERCHON
Claude COLIN	4 ^e Degré	Marie Thérèse REVERCHON
Suppliant		Suppliante

Sur ces Depositions il nous à parû qu'il y à entre Eux un Empechement De Consanguinité au quatrième Degrè, De tout quoy Nous avons dressé Le present procès verbal pour icelui renvoyé a Monseigneur L'Evêque De Saint Claude, être ordonné ce qu'il appartiendra. fait a Lonchaumoisy Les jour et an Susdit ; en foy Dequoy nous avons signè
[Signature] *P.Nicod curé*

Image ...0056

Extrait Des Regi[s]tres Des baptemes, Mortuaires et Mariages De la paroisse De Lonchaumoisy pour Les années Mil Sept cent Dix neuf et vingt trois.

Claude fils Legitime De Jean Claude COLIN et De François GRENIER BOULEY sa femme est né et a été baptisé Le vingt un janvier mil Sept cent dix neuf. François JACQUEMIN GUILLEAUME a été Son parrain et Clauda Antonia PAGET Sa marraine illeterée. Signé F. Jacquemin. J. B. Joly curé

Marie Thérèse fille Legitime De Pierre François REVERCHON et De Pierrotte HUGUE sa femme est née et a été baptisé par Le Soussigné vicaire Le vingt trois septembre mil Sept cent vingt trois. Aimé HUGUE a été Son parrain, et Clauda Antonia REVERCHON sa Marraine illiterés. Signé A. Roy Curé

Collationnés Sur les originaux par nous Soussigné Curé le Six fevrier 1746. [Signé] *P.nicod curé*